



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/48/L.19
17 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 105 de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET COORDINATION
DES EFFORTS DEPLOYES POUR ETUDIER ET ATTENUER LE PLUS POSSIBLE
LES CONSEQUENCES DE LA CATASTROPHE DE TCHERNOBYL

Barbade, Bélarus, Chypre, Colombie, Fédération de Russie, Hongrie,
Iles Marshall, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Namibie,
République de Corée, République de Moldova, République tchèque,
Roumanie, Slovaquie, Turquie et Ukraine : projet de résolution

Renforcement de la coopération internationale et coordination
des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible
les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 45/190 du 21 décembre 1990, 46/150
du 18 décembre 1991 et 47/165 du 18 décembre 1992,

Rappelant les résolutions 1990/50, 1991/51 et 1992/38 du Conseil économique
et social, en date du 13 juillet 1990, du 26 juillet 1991 et du 30 juillet 1992
et la décision 1993/232 du Conseil, en date du 22 et du 30 juillet 1993,

Prenant note des décisions adoptées par les organes, organismes et
programmes des Nations Unies en application de ses résolutions 45/190, 46/150 et
47/165,

Prenant note avec satisfaction de la contribution apportée par des Etats
Membres et des organismes des Nations Unies au développement de la coopération
en vue d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de
Tchernobyl, les activités menées par les organismes régionaux et autres, ainsi
que des activités bilatérales et de celles du secteur non gouvernemental,

Ayant à l'esprit le communiqué publié à l'issue de la réunion qu'ont tenue à Minsk, le 26 mai 1993, les Gouvernements du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine et le Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl¹,

Considérant qu'il importe d'apporter un appui international à l'action entreprise au niveau national pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences radiologiques, sanitaires, socio-économiques, psychologiques et environnementales de la catastrophe de Tchernobyl, en tenant compte des changements économiques, sociaux et autres qui se sont produits depuis lors dans les pays les plus touchés par la catastrophe de Tchernobyl,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 47/165 et des conclusions de l'étude analytique de toutes les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies en vue d'étudier et d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl²,

1. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses activités en vue de donner effet aux résolutions 45/190, 46/150 et 47/165 et, en particulier, de maintenir des contacts étroits avec la Commission des Communautés européennes et d'autres organisations régionales intéressées en vue d'encourager l'échange périodique d'informations, la coopération, la coordination et la complémentarité des efforts multilatéraux et bilatéraux menés dans ces domaines, tout en mettant en oeuvre des programmes et projets précis;

2. Invite le Secrétaire général à examiner la possibilité d'intensifier les échanges d'information entre les mécanismes de coordination et les Etats Membres au sujet des activités liées à Tchernobyl;

3. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session un rapport sur la suite donnée à la présente résolution qui sera examiné dans le cadre d'un point distinct de l'ordre du jour.

¹ Voir A/48/406, sect. B.

² A/48/406.